

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, Mme Francine MOLINET, Mme Sandra GIMONET, M. Willy CAMUS, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ,
Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Patrick LELOUVIER, M. Philippe SCHERER (Pouvoir à M. GERVAIS), Mme Josiane LE LANN (pouvoir à Mme GIMONET), Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY (Pouvoir à M. VATAN), M. Benoît SAVOLDELLI (Pouvoir à Mme MOLINET), Mme Karine DION, (pouvoir à Mme Valérie CAILLAUT), M. Jérémy PARIS.

01/ D22052023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2023.

02/ D22052023-02 BUDGET COMMUNAL - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 300 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif communal du 12 Avril 2023

Considérant les différents investissements inscrits au budget primitif dont la réalisation du projet relatif à la rénovation, requalification de l'éclairage public

Considérant que pour financer ces investissements, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 300 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec la Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Taux fixe 3.63 %
- Frais de dossier 300 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Date de déblocage des fonds 1^{er} juillet 2023
- Périodicité semestrielle : 40 échéances à compter de janvier 2024

Et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Décide

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2023 de la commune.

Que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune.

La présente décision sera transmise en Préfecture (Loiret) au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

03/ D22052023-03 – REGIE DU CAMPING MUNICIPAL – ESPACE DE CONVIVIALITE « TREZ'CAFE » TARIFS A COMPTER DU 01/06/2023 :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'extension de la régie du camping municipal pour l'inclusion d'un espace de convivialité dénommé Tréz'Café, il convient de fixer les tarifs qui y seront appliqués à compter de juin 2023, ci-après, proposés.

DESIGNATIONS	CONTENANTS	CENTILISATION	PRIX/ UNITE
BIERE PRESSION BLONDE	VERRE	25 CL	3,00 €
BIERE PRESSION ROUGE	VERRE	25 CL	3,50 €
PANACHE PRESSION	VERRE	25 CL	2.50 €
BIERE 25 CL	BOUTEILLE	25 CL	3,00 €
BIERE 33 CL	BOUTEILLE	33 CL	3,50 €
BIERE SANS ALCOOL	BOUTEILLE	33 CL	3,00 €
EAUX PLATES NATURE	BOUTEILLE	50 CL	2,50 €
SIROP A L'EAU	VERRE	24 CL	1,00 €
EAUX PETILLANTES 33 CL	BOUTEILLE	33 CL	3,00 €
EAUX PETILLANTES 50 CL	BOUTEILLE	50 CL	2,50 €
LIMONADE NATURE	VERRE	21 CL	1,00 €
LIMONADE AROMATISEE	VERRE	21 CL	1,50 €
SODAS	BOUTEILLE	25 CL	3,00 €
SODAS	BOUTEILLE	33 CL	3,00 €
JUS DE FRUITS	BOUTEILLE	20 CL	3,00 €
JUS DE FRUITS PRODUCTEURS	VERRE	30 CL	2,00 €

VINS	VERRE	10 CL	2,00 €
VINS + AJOUT SIROP	VERRE	15 CL	2,50 €
VINS PRODUCTEURS	VERRE	10 CL	4,00 €
CIDRE	BOUTEILLE	33 CL	2,50 €
CIDRE	BOUTEILLE	75 CL	6,00 €
CAFE	TASSE	10 CL	1,50 €
BOISSONS CHAUDES	TASSE	40 CL	2,50 €
ENTREES FROIDES	individuelle	200 G	4,00 €
TERRINE A PARTAGER			6.00€
PLATS CHAUDS	individuelle		8,00 €
SNACK SALE OU SUCRE	individuelle		3,00 €
PATISSERIES SALEES			5,50 €
PATISSERIE SUCREE			4,00 €
VIENNOISERIES			2,50 €
GLACE BATONNET FRUITS		70 G	3,00 €
GLACE BATONNET ENFANTS		59,8 G	2,00 €
GLACE BATONNET CREME		65 G	3,00 €
GLACE BARRES GLACEES		40 G	2,00 €
PETIT POT SORBET 100 ML		65 G	3,00 €
PETIT POT CREME GLACEE 100 ML		60 G	3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 01/06/2023, les tarifs présentés ci-dessus pour l'espace de convivialité Tréz' Café inclus dans la régie municipale du Camping.

Il est précisé que l'inauguration du Tréz' Café aura lieu le 2 juin à partir de 18h avec un pot offert par la municipalité.

Les présidents d'association et l'ensemble des Oratoriens y sont conviés.

04/ D22052023-04 – REGIE DU CAMPING MUNICIPAL – ESPACE DE CONVIVIALITE « TREZ'CAFE » - RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de gérer le nouvel espace de convivialité inclus au sein de régie du camping municipal, dénommé « Tréz' Café », au cours de la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, l'emploi de trois agents saisonniers à temps non complet est nécessaire.

Compte tenu de leurs missions, le temps estimé pour ces agents est de 28h par semaine, ces personnes seraient rémunérées sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon

(correspondant au SMIC + 10%) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'emploi de trois agents saisonniers à temps non-complet, à raison de 28 heures par semaine, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 correspondant à la période de fonctionnement prévisionnelle de l'espace de convivialité « Tréz' Café ».

FIXE le salaire de ces personnes comme suit :

Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin.

05/ D22052023-05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'EDUCATION MUSICALE DISPENSEE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est passée avec les CMR (Centres Musicaux Ruraux) afin de dispenser des cours d'éducation musicale aux élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert pendant le temps scolaire pour un coût annuel de 5 738 €.

Le Département du Loiret peut apporter une aide financière à hauteur de 6,10 €/h maximum par élève pour une période de 36 semaines.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, les élèves de l'école bénéficient de cours d'éducation musicale comme ci-après détaillé :

Nbre élèves/ Niveau/ temps hebdo/ Nbre semaines

14 /PS-MS/ ¾ h / 12 S

Calcul subvention = $14 \times 6.10 \times 0.75 \times 12/36 = 21.35 \text{ €}$

29 / GS-CP / ½ h / 34 S

Calcul subvention = $29 \times 6.10 \times 0.50 \times 34/36 = 83.54 \text{ €}$

21 / CE1-CE2 / ¾ h / 34 S

Calcul subvention = $21 \times 6.10 \times 0.75 \times 34/36 = 90.74 \text{ €}$

26 / CM1-CM2 / ¾ h / 34 S

Calcul subvention = $26 \times 6.10 \times 0.75 \times 34/36 = 112.34 \text{ €}$

Total **307.97 €**

Une participation financière de 307.97 € peut ainsi être obtenue auprès du Département du Loiret.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter l'aide du Département, au titre de l'éducation musicale dispensée dans les écoles élémentaires publiques et privées, pour l'année scolaire 2022/2023 selon les éléments précités.

06/ AFFAIRES DIVERSES

M. VATAN indique que les travaux du Tréz'Café seront terminés en fin de semaine.

Il fait savoir que la cheminée de la propriété communale du 54 rue grande qui menaçait de s'écrouler a été démontée en urgence par le service technique.

Il explique qu'une rencontre est prévue avec un maître d'œuvre pour une pré-étude de l'aménagement de la rue Grande et de la rue du Stade. Dès réception de sa proposition, la commission travaux sera réunie.

Madame LECLERCQ demande si la maison du 54 Rue Grande pourrait être démolie et si, dans ce cas, l'avis de l'ABF est nécessaire. Elle souligne la mitoyenneté de cette habitation en mauvais état.

M. le Maire confirme que l'avis de l'ABF est requis et précise que ce dernier qui avait été interrogé par rapport à cette démolition et à un projet de parking en remplacement, semblait, à l'époque, peu favorable à cette idée, il ajoute qu'un jardin ou un espace arboré conviendraient peut-être mieux.

M. VATAN signale que les miroirs et poubelles à remplacer ont été livrés et que plusieurs poteaux téléphoniques, après de nombreuses relances, ont enfin été réparés.

Il ajoute que les travaux de rénovation de l'éclairage public devraient débuter fin mai/début juin.

Mme LECLERCQ déplore des problèmes récurrents de connexions internet.

Elle aborde l'entretien du cimetière et des trottoirs depuis l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires et émet la possibilité de réflexions avec la population quant à ce que pourrait faire chaque individu, qu'est-ce qui reviendrait à la charge de la commune et comment les acteurs seraient amenés à se responsabiliser.

Mme CAILLAUT répond que des photos seraient peut-être susceptibles d'ouvrir les mentalités dans ce domaine.

Elle informe de la mise en place des aires de jeux au cours de l'hiver au regard des travaux à mettre en œuvre afin de respecter les normes de sécurité.

M. VATAN indique que les matériels et installations pour la cantine devraient être posés courant juillet.

Mme CAILLAUT fait savoir, que dans le cadre de l'opération 1000 dojos, la salle des sports sera rafraîchie et les tatamis changés moyennant une mise à disposition de 4 ans à la Fédération de judo.

M. CAMUS demande si dans le cadre de cette mise à disposition, les écoles y auront toujours accès, Mme CAILLAUT répond que oui.

Mme LECLERCQ souhaite savoir si des manifestations sportives y seront organisées, M le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agirait d'une annexe du club de judo de Gien. Il précise que les financements proviennent de dotations pour les J.O.

Mme CAILLAUT recevra le 23 mai, les animateurs de Culture Ados dans l'objectif de proposer plus d'animation pour ce public.

Mme MOLINET rappelle le vide-greniers du dimanche 28 Mai ainsi que l'occupation des locaux du Tréz'Café par le Comité des Fêtes.

M. GONZALEZ s'enquiert à ce propos de la sécurisation du Tréz'Café, M. VATAN répond qu'il s'occupera de cela.

Mme LECLERCQ évoque un article du Journal de Gien quant à la mise en place de réserves incendie sur plusieurs communes du Département dont Ouzouer.

M. CAMUS répond qu'il s'agit de la problématique sécurité incendie. La commune n'a pas encore été contactée à ce sujet.

M. le Maire indique une prochaine enquête publique relative à l'étang de la Grand'Rue et ajoute ne pas avoir été recontacté par VNF suite à la communication de la décision du Conseil Municipal du 12 avril 2023 quant au chemin de St Eusoge.

Clôture de la séance à **20h25**

Le Maire
Denis Gervais



La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

